

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NYONS

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	26
PROCURATIONS :		

Séance du 27 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation
21 septembre 2023

Date d'affichage
21 septembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS
et le VINGT SEPT SEPTEMBRE

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS

Présents : M. DAYRE - Mme LAURENT - M. TATONI - Mme AMOURDEDIEU - Mme PILOZ - M. ROUSSELLE - Mme LOUPIAS, Adjoints,
M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BERGER-SABATIER - Mme BRUN-CASTELLY - M. CATHENOZ - Mme BOTTINI - Mme AUDIBERT - Mme BOUNIN - Mme TAILLEUX - Mme FLAMAIN - Mme TEISSEYRE - M. VAN ZELE, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration : M. LANTHEAUME - M. CARRERE - M. RINCK - M. TEULADE - Mme BERTHE - M. ALLÉE

Excusés : M. MONPEYSSEN - Mme MACIPÉ

Non excusé : M. MOUTARD

Secrétaire de séance : Mme BRUN-CASTELLY

2023 - 09 - 75

AFFAIRES FINANCIERES
Versement d'un fonds de concours au profit de la C.C.B.D.P.
Programme voirie 2023

RAPPORTEUR : M. Roger VIARSAC

Considérant l'arrêté N°2016319-0012 signé par le Préfet de la Drôme en date du 14 Novembre 2016 portant sur la constitution de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale,

Considérant que le Conseil de Communauté du 9 mai 2017 a approuvé, à la majorité d'exercer au titre des compétences optionnelles, la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie »,

Considérant la délibération du 29 mai 2017, approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal, relative au transfert des compétences optionnelles à la CCBDP,

Il est proposé de recourir à la signature d'une convention de fonds de concours afin d'assurer, conjointement avec la CCBDP, le financement des travaux de voirie sur le territoire de la Commune de NYONS hors agglomération.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Sur un montant total de dépenses de 84 842.55 € H.T., le montant du fonds de concours proposé sera de 12 000 € pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette convention pour le versement d'un fonds de concours.

Fait et délibéré par les membres présents.

Pierre COMBES,
Maire de NYONS